

Conseil communal du 24 juin 2015

Interpellation à propos préavis N°12-2015, adopté par le Conseil communal du 27 mai 2015

Monsieur le Président,
Monsieur le Syndic,
Madame et Messieurs les Conseillers Municipaux,
Chers collègues,

La brochure des Comptes 2014, à la page 65, indique qu'il existe un cautionnement en faveur de Logement Idéal de CHF 426'000 lié au subventionnement de logements pour familles à ressources limitées. Ce cautionnement a fait l'objet de 3 décisions du Conseil communal, les 26 juin 1957, 2 juillet 1958 et 25 septembre 1991.

Nous nous étonnons qu'aucune mention de ce cautionnement et des conditions qui lui étaient liées n'ait été faite dans l'exposé du préavis N°12-2015. De plus, les conclusions ne mentionnaient pas l'abrogation de ce cautionnement sur laquelle notre Conseil aurait dû se prononcer expressément.

Seul le projet de reconduction de DDP annexé traitait, à son article 19, de manière générale et évasive, de l'abrogation de tout cautionnement.

Le cautionnement étant une compétence exclusive du Conseil communal, comment la Municipalité explique-t-elle le fait que l'existence de ce cautionnement et des conditions qui y étaient liées n'ait pas été portée à la connaissance des conseillers dans le préavis, ni des commissaires lors de la commission, et que l'abrogation ne figurait pas dans les conclusions ?

Muriel Thalmann / Anne Viredaz